

La présente décision
affichée le 7 décembre 2020
et transmise au représentant de l'État le 7 décembre 2020
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à
Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

Présents : (26)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe
GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (28)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Catherine LHÉRITIER, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS,
Nicolas PERRUCHOT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre
LOUAULT, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI,
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude
OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Thierry BRUNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMaignen

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Karine MICHOT à Éric MARTELLIÈRE

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Pour : 38 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°3 : Principe de refacturation du budget principal aux budgets annexes

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les instructions comptables M52 et M4,

Considérant que le budget annexe « Smart Val de Loire » ne dispose pas de la personnalité morale, qu'il n'a pas son propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le budget annexe «Très Haut Débit» ne dispose pas de la personnalité morale, qu'il n'a pas son propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le quorum est atteint,

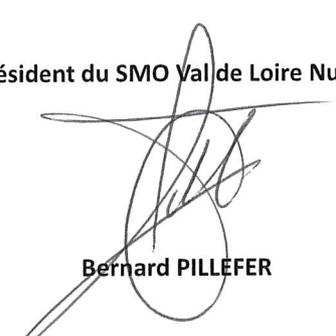
DÉCIDE

Article 1 : Le budget principal refacture au budget annexe « Smart Val de Loire/Wifi » 30 % du coût des moyens généraux supportés par le budget principal.

Article 2 : Le budget principal refacture au budget annexe « Très Haut Débit » 40 % du coût des moyens généraux supportés par le budget principal.

Article 3 : Sont entendus comme « moyens généraux » : les charges du personnel (soit le chapitre 012) et les charges locatives (le loyer et les charges locatives imputées sur les comptes 6132 et 614).

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.